VERSION RÉVISÉE

CC - 34 M
C.G.-PATRIMOINE
RELIGIEUX

Mémoire présenté à la Commission parlementaire de la culture de l'Assemblée nationale du Québec

Fondation du
patrimoine
religieux
du Québec

Mémoire présenté par la Fondation du patrimoine religieux du Québec à la Commission parlementaire de la culture de l'Assemblée nationale du Québec

Je voudrais d'abord remercier M. le député Bernard Brodeur (président) et les membres de la Commission parlementaire de la culture d'offrir à la Fondation du patrimoine religieux du Québec la possibilité de se faire entendre sur un sujet qui la préoccupe vivement, la préservation et la mise en valeur du patrimoine religieux québécois.

1. Le patrimoine religieux québécois

1.1 La définition du patrimoine religieux

La Fondation du patrimoine religieux du Québec partage la définition du patrimoine religieux énoncée par la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ, *Assurer la pérennité du patrimoine religieux du Québec,* 2000).

Sont considérés comme faisant partie du patrimoine religieux les biens immobiliers, mobiliers ou archivistiques qui correspondent à l'ensemble des paramètres suivants:

- ils appartiennent ou ont appartenu à une Église ou Tradition, ou ils lui sont reliés ou l'ont été dans le passé, l'Église ou la Tradition en cause étant représentée par l'une ou l'autre de ses composantes: fabrique paroissiale, communauté religieuse, diocèse, consistoire, etc.;
- ils ont été, selon le cas, construits, fabriqués ou acquis en vue de l'une ou l'autre des fonctions inhérentes ou corollaires à la mission religieuse, institutionnelle ou sociale de leur propriété (culte, résidence, enseignement, soins aux personnes, subsistance, villégiature), ou à des fins de témoignage;
- ils ont une valeur patrimoniale.

1.2 La valeur du patrimoine religieux pour le Québec

Aux yeux de la Fondation, le patrimoine religieux québécois apparaît comme un patrimoine fondateur, si l'on considère que la préoccupation religieuse et les établissements religieux ont été présents dès l'origine de la société québécoise.

Dans l'ensemble de notre patrimoine culturel, il est le plus universel, le plus diversifié, le plus riche. Il est également le plus visible et le plus répandu sur le territoire.

Il constitue une expression majeure de la culture québécoise et un élément important de notre identité, exprimant les valeurs sociales, éthiques et philosophiques de notre société.

1.3 Notre vision du patrimoine religieux

Dans le cadre du *programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux*, la Fondation a centré son action sur les édifices religieux construits avant 1945 et encore utilisés à des fins religieuses. Mais ses préoccupations englobent l'ensemble du patrimoine religieux et notamment les éléments de ce patrimoine qui ne sont plus utilisés.

Par ailleurs, la Fondation inclut dans sa définition du patrimoine religieux, non seulement les lieux de culte (églises, temples, synagogues, chapelles), qui en constituent l'élément majeur, mais aussi:

- les presbytères, les couvents et monastères, les chapelles des écoles, collèges, hôpitaux et pensionnats religieux;
- les cimetières, les croix de chemin;
- les œuvres d'art, le mobilier, les orgues, les vitraux, l'orfèvrerie;
- les vêtements sacerdotaux, les livres, les archives documentaires et photographiques;
- les sites patrimoniaux, les paysages urbains et ruraux.

La Fondation reconnaît enfin que le patrimoine religieux fait partie de l'ensemble plus vaste que constitue le patrimoine québécois et qu'il ne peut en être dissocié, pas plus que du paysage naturel, du village, du site urbain dont il fait partie, ni de la société dont il est issu et qu'il marque de son empreinte.

1.4 Les qualités intrinsèques du patrimoine religieux québécois

La Fondation estime que la valeur de ce patrimoine repose sur cinq grands critères: l'intérêt architectural, l'intérêt historique, l'intérêt artistique, l'intérêt paysager et le rôle social et culturel.

L'ensemble des lieux de culte patrimoniaux du Québec présente un intérêt architectural à l'échelle internationale, tant par l'originalité de leur inspiration et la qualité de leur construction que par la diversité des options architecturales qu'ils expriment.

La rareté et l'ancienneté de certains lieux de culte leur confèrent une valeur historique exceptionnelle. Le caractère symbolique de certains monuments, leur rôle dans une communauté peuvent également contribuer à cette valeur. Plus généralement, l'ensemble des lieux de culte patrimoniaux présentent un intérêt historique parce que, dans leur diversité architecturale, ils témoignent de près de 300 ans d'histoire religieuse, sociale et culturelle du Québec.

Bien davantage que les édifices civils, les églises, presbytères, couvents et monastères constituent des ensembles créés par nos meilleurs artistes. La qualité des aménagements intérieurs, des peintures, des sculptures, du mobilier, des vitraux, de l'orfèvrerie, des tissus, des grandes orgues produites localement, contribue à cette valeur artistique qui fait du lieu de culte patrimonial une œuvre d'art totale. Qui plus est, les lieux de culte témoignent aussi, bien souvent, de savoir-faire artisanaux aujourd'hui menacés.

Les églises sont une composante majeure du paysage rural et urbain québécois. C'est autour d'elles que se sont développés les villages et les quartiers urbains. Encore aujourd'hui, leurs clochers jouent un rôle de repère géographique.

Lieux de rassemblement des collectivités, de dispensation des services communautaires aux plus démunis et de diffusion des créations culturelles, les lieux de culte du Québec constituent le ciment des collectivités locales et le symbole de leur cohésion et de leur existence même.

Enfin, il apparaît évident que si tous ces chefs-d'œuvre existent, c'est que ceux qui les ont construit (propriétaires d'alors et d'aujourd'hui) avaient bel et bien l'expertise et la compétence nécessaires pour les réaliser.

2. Problématique du patrimoine religieux

Malgré tout le travail accompli au cours des dix dernières années, la problématique globale du patrimoine religieux demeure préoccupante: le nombre de fidèles a diminué au cours des ans, et les propriétaires n'ont souvent plus les moyens d'assumer seuls l'entretien de leur lieu de culte. De plus, la population ayant quitté les quartiers centraux des grandes villes pour les quartiers périphériques ou la banlieue, de grandes églises d'intérêt patrimonial se trouvent souvent sous-utilisées au centre, et rien n'indique que le mouvement actuel de retour en ville se traduira par un regain d'activité de ces lieux de culte.

2.1 Les églises excédentaires

Le Québec fait face à un nombre croissant d'édifices religieux excédentaires, une tendance qui devrait se poursuivre au cours des prochaines années. La fermeture de lieux de culte n'est pas un phénomène récent, toutefois cette situation a commencé à prendre de l'ampleur au cours des années 1970 et elle touche les différentes traditions religieuses.

Les compilations que la Fondation a effectué auprès des différentes traditions religieuses nous révèlent que depuis la fin des années 1960 il y a eu plus de 250 fermetures de lieux de culte. Cette compilation recense les nombreuses églises qui ont changé de propriétaires mais qui servent toujours au culte, les lieux de culte recyclés en d'autres fonctions ainsi que les bâtiments fermés ou démolis.

Jusqu'au milieu des années 1990, on recense davantage de fermetures de lieux de culte d'autres traditions religieuses que catholique, principalement des églises anglicanes, presbytériennes et unies. Depuis, nous observons que ce sont majoritairement des églises catholiques qui ferment leurs portes. De plus, il est intéressant de constater que près de la moitié des églises recensées dans cette compilation sont des bâtiments construits entre 1945 et aujourd'hui.

Si au début des années 1970, on observe une vingtaine de démolitions d'églises, surtout à Montréal, ainsi qu'au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie (fermetures de villages), ce phénomène a largement diminué au profil du recyclage.

Quelques cas anciens d'églises recyclées ont été répertoriés, par exemple, l'ancien temple Wesley et l'ancienne chapelle Holy Trinity, situés dans le Vieux-Québec, ont été respectivement transformés en salle de l'Institut Canadien, en 1946, et en théâtre du Conservatoire d'art dramatique, en 1960. Depuis, le phénomène s'est amplifié et on recense au Québec de nombreux exemples de recyclage de lieux de culte. De nombreuses églises accueillent maintenant des fonctions de bibliothèque, de salle de spectacle, de centre communautaire, de plateau sportif, etc. (Revue Architecture-Québec, *La conversion des églises au Québec: un siècle d'expérience(s)*, mai 2005).

Par ailleurs, les informations recueillies sur une cinquantaine de transactions ont établi que le produit total de ces ventes de lieux de culte s'élève à quelque 15 millions de dollars, soit une moyenne de 300 000 dollars par transaction. Ce montant représente le produit brut des ventes. Or, la plupart des églises mises en vente l'ont été parce que leurs opérations étaient déficitaires et qu'elles avaient une dette accumulée, qu'il faudra de toute façon payer.

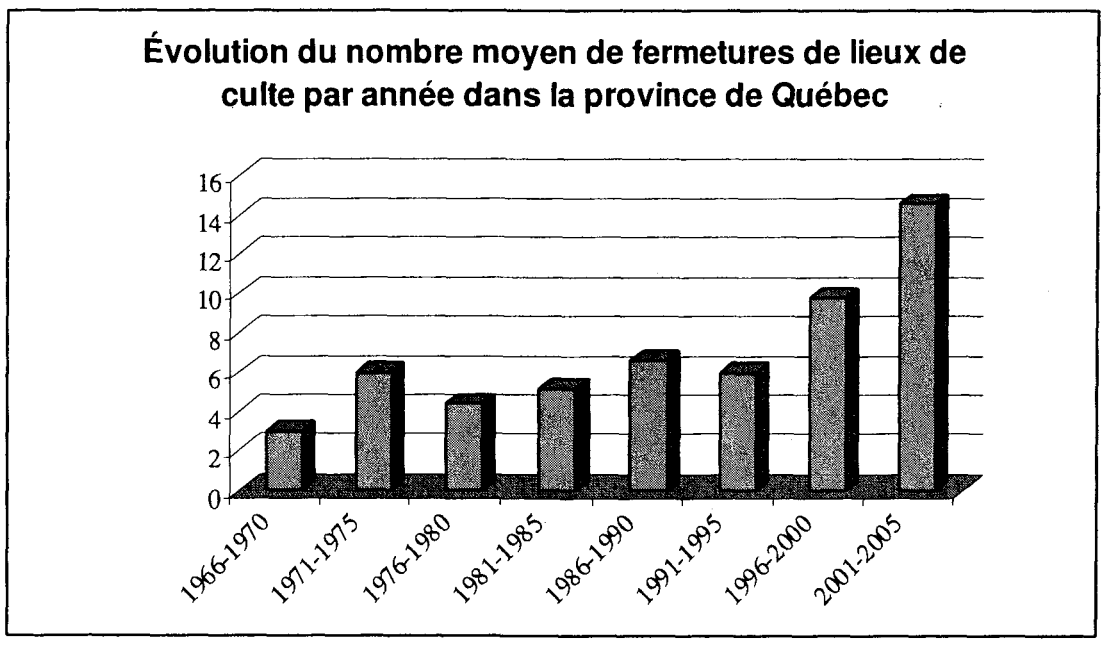

2.2 La hiérarchie des solutions

Il n'y a pas de solution simple et universelle et c'est pourquoi nous avons établi une hiérarchie de solutions (pour les églises), allant des plus souhaitables aux moins souhaitables:

1. Laisser le lieu ouvert au culte (ce qui est compatible avec la location du sous-sol à des organismes sociaux et la tenue d'activités culturelles dans le lieu de culte lui-même); le maintien de l'activité cultuelle, quand il est possible, garantit que le patrimoine demeure vivant.
2. Partager l'usage du lieu de culte entre plusieurs communautés ou traditions; à la lumière des informations recueillies lors de l'inventaire des lieux de culte du Québec, 51 lieux de culte sont utilisés par plus d'une tradition religieuse.
3. Céder le lieu de culte à une autre tradition capable d'en conserver la vocation et d'en assumer l'entretien; toujours selon l'inventaire, il existe 274 lieux de culte qui sont utilisés par une autre tradition religieuse que la tradition fondatrice.
4. Voir à une mise en valeur touristique, applicable à certains lieux de culte; c'est ce qui est appliqué, par exemple, à la basilique Notre-Dame de Montréal et à la cathédrale Notre-Dame de Québec; cette solution, largement adoptée en Europe, peut requérir des investissements, notamment en matière d'éclairage extérieur et d'aménagement paysager; elle nécessite la présence de gardiens, ou mieux encore, de guides, et la production d'une documentation adéquate.
5. Considérer le recyclage partiel (conversion du presbytère, du sous-sol ou de bâtiments annexes pour accueillir une activité lucrative); il faut citer, à titre d'exemple, l'église Sacré-Cœur à Montréal, qui loue des espaces au CLSC, ce qui lui permet d'assurer son équilibre financier.
6. Créer un lieu polyvalent (culte et autre fonction) par des aménagements permanents; c'est le cas de l'église Wesley United à Montréal où la fonction d'origine cohabite avec deux centres de la petite enfance et des organismes communautaires.
7. Songer à une mise en veilleuse; l'église est fermée, les œuvres d'art et le mobilier en sont protégés ou retirés; l'église Notre-Dame-de-Grâces à Québec est un exemple de mise en veilleuse, jusqu'à ce qu'une solution permanente soit trouvée.
8. Effectuer un recyclage complet, de préférence, en respectant la compatibilité des fonctions prévues avec la fonction d'origine et en assurant la préservation des caractéristiques architecturales, des volumes intérieurs et des décors majeurs; on peut apprécier le recyclage de l'ancienne église Saint-Esprit, aujourd'hui occupée par l'école du cirque de Québec ou l'ancienne église Saint-Germain devenue Musée régional de Rimouski; la conversion en condominiums, dont il n'existe que deux cas à Montréal et un à Québec, remplit difficilement cette condition de compatibilité.
9. Si aucune autre solution n'est possible, envisager la démolition; cette solution ne doit être envisagée qu'en dernier recours, et après avoir consultée la collectivité concernée; la démolition annoncée de l'église Saint-Julien à Lachute stigmatise de nouveau cette solution de dernier recours.

3. La Fondation du patrimoine religieux du Québec

3.1 Une formule originale

Créée en 1995, la Fondation du patrimoine religieux est une corporation privée sans but lucratif, à caractère multiconfessionnel, qui œuvre à l'échelle du Québec. Lors de sa création, le ministère de la Culture et des Communications lui confia le mandat de gérer le *programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux.* Ce programme vise à soutenir financièrement les initiatives en vue de la restauration d'édifices du patrimoine religieux (volet 1) ainsi que du mobilier et des œuvres d'art d'intérêt patrimonial (volet 2) qu'ils renferment.

Dans le cadre de la Fondation, les différentes traditions religieuses travaillent de concert, en partenariat et en collaboration étroite avec les propriétaires, les collectivités locales et l'État québécois. La Fondation se compose de onze Tables régionales, réunissant architectes, historiens d'art, professeurs d'art, experts en art sacré, représentants laïcs ou cléricaux officiellement nommés par les traditions propriétaires d'édifices religieux patrimoniaux, ainsi que de représentants du ministère de la Culture et des Communications. La Fondation a également créé des comités spécialisés. Le comité du volet 2 est composé d'experts venant d'institutions muséales réputées et il est chargé de sélectionner les dossiers de restauration d'œuvres d'art et de biens mobiliers. Le comité des orgues réunit des experts des grandes écoles de musique du Québec et il conseille les Tables régionales sur les projets de restauration d'orgues.

Ce dialogue multiconfessionnel assure et certifie que les projets soient axés sur les questions patrimoniales, esthétiques, historiques et environnementales plutôt que sur des questions cultuelles. Cette collaboration présente un exemple frappant d'une politique de solidarité croissante de la part des traditions religieuses à maintenir une position forte dans la restauration et la protection de l'intégrité architecturale de leurs biens immobiliers. Cette force morale unie est d'autant plus remarquable dans un contexte où les tensions et conflits politiques mondiaux prennent souvent une dimension religieuse, même lorsqu'ils se reflètent à l'échelle locale. Cependant, l'objet de la Fondation et de ses travaux est patrimonial, et l'aide qui lui est fournie n'est pas une aide à telle ou telle tradition religieuse, mais bien un soutien au patrimoine religieux immobilier et mobilier, qui constitue une richesse pour l'ensemble de notre société.

3.2 L'aide gouvernementale et ses bénéfices

Après dix ans d'opérations, la formule originale développée par le gouvernement du Québec et la Fondation apparaît bénéfique, tant sur le plan de l'engagement social des communautés et des échanges interconfessionnels que sur le plan économique.

En effet, l'aide gouvernementale consentie jusqu'à présent dans le cadre du *programme* a produit des retombées de plusieurs ordres:

- un développement des connaissances sur notre patrimoine religieux, tant au niveau de l'architecture, des biens mobiliers et des œuvres d'art;
- un effet de levier très important sur la participation des communautés locales à la conservation des édifices religieux patrimoniaux;
- une forte création d'emplois (les travaux de rénovation créent beaucoup plus d'emplois par dollar investi que les travaux de construction neuve) et, par conséquent, des retombées fiscales accrues;
- de faibles coûts de gestion du *programme*, administré par la Fondation avec les Tables régionales;
- un effet d'entraînement en termes d'activités connexes (projets d'amélioration et d'utilisation des lieux de culte rendus possibles par la restauration);
- une contribution aux paysages et à l'attrait touristique des villes et villages du Québec; il s'agit là de développement touristique beaucoup plus durable que le tourisme événementiel (festivals);
- la sensibilisation des propriétaires et des différents intervenants concernés par la gestion des édifices religieux à l'importance patrimoniale et culturelle de cet héritage;
- la transmission des savoirs-faire et le maintien de corps de métiers traditionnels, autrement menacés.

Tenant compte de l'ensemble de ces retombées, on peut aussi considérer que l'aide publique à la restauration du patrimoine religieux est un investissement dans l'économie des régions, notamment aux chapitres de l'emploi et du tourisme. À l'échelle du Québec, on évalue à 2 500 le nombre d'emplois directs et indirects créés grâce aux sommes investies. En outre, la participation gouvernementale a entraîné des investissements privés de 65 millions de dollars, ceci sans compter les nombreux projets de restauration réalisés sans l'appui financier du programme (à titre d'exemples, les travaux de restauration de la toiture (2004) de l'église Saint-Vital à Lambton)

Depuis 2004, la Fondation et le Ministère ont élaboré des objectifs spécifiques au *programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux*:

- intervenir sur des biens immobiliers protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels ou dont la valeur patrimoniale a été déclarée incontournable (A), exceptionnelle (B) ou supérieure (C) selon l'évaluation réalisée dans chacune des régions;
- soutenir des projets de restauration dont les travaux concernent soit le gros œuvre (fondations, structure, toiture, maçonnerie, etc.), soit les travaux d'installation ou de mise aux normes des systèmes de sécurité;
- viser une participation financière du milieu d'au moins 30% dans la réalisation de ces projets.

De plus, chaque bénéficiaire d'une subvention doit tenir à jour un carnet de santé permettant une connaissance des besoins et des coûts relatifs à la restauration de l'édifice. Cet outil de planification permet d'identifier les travaux d'entretien à réaliser et les besoins d'investissements majeurs. Pensons notamment à :

- l'église Saint-Bonaventure à Bonaventure (site du patrimoine), où des infiltrations d'eau endommagent l'intérieur de l'édifice;
- l'archevêché de Rimouski (site du patrimoine), qui nécessite des travaux urgents de mise en protection et de sécurité incendie;
- l'église Chalmers-Wesley, située dans l'arrondissement historique du Vieux-Québec, où le système électrique, principale source potentielle d'incendie, doit être remis aux normes.

2.3 L'inventaire des lieux de culte du Québec

Devant le nombre et la valeur des biens immobiliers menacés, une vision globale de ce patrimoine s'imposait. Dans le but de mettre à jour et de compléter les inventaires régionaux, la Fondation, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, a présenté un projet au Fonds Jeunesse Québec pour l'étude de l'ensemble des lieux de culte du Québec.

La phase 1 de l'inventaire, réalisée en 2003, a permis d'inventorier 2 751 édifices cultuels ouverts ou fermés depuis peu, et appartenant à toutes les traditions ou communautés religieuses. Cet inventaire inclut les églises paroissiales, les lieux de culte de traditions autres que catholiques, les chapelles conventuelles, les oratoires, les sanctuaires et les lieux de pèlerinage construits avant 1975. Il est à noter que cette limite temporelle de 1975 a été fixée selon certaines pratiques qui établissent un délai de 30 ans avant d'intégrer la production architecturale dans un inventaire patrimonial national.

Les agents ont rassemblé une quantité impressionnante d'informations sur l'ensemble des lieux de culte québécois. Ils ont procédé à une recherche documentaire pour chacun des édifices visités et ont rempli une fiche d'inventaire sur laquelle étaient notés, entre autres, l'année de la construction, le nom des architectes, le nombre et l'emplacement des clochers, la forme du plan au sol, les matériaux des revêtements, les éléments présents sur le site, etc. De plus, ils ont également réalisé un relevé photographique complet de l'extérieur et de l'intérieur des lieux de culte.

En 2004, la phase 2 de l'inventaire des lieux de culte du Québec portait sur l'évaluation patrimoniale et la classification régionale de près de 1600 édifices cultuels inventoriés à la phase 1 et érigés avant 1945, correspondant à la date butoir du *programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux.* Cet exercice constitue une réalisation importante et unique en Amérique du Nord.

Pour assurer la réalisation cette deuxième phase, la Fondation s'est appuyée sur un important bénévolat mis sur pied par les Tables de concertation régionales et a visé l'atteinte d'un large consensus en faisant appel à une centaine d'intervenants. Ainsi, chacune des évaluations patrimoniales produites par les agents était présentée devant un comité régional composé de représentants des Tables régionales, de représentants gouvernementaux et municipaux, et d'experts en patrimoine, afin de bonifier et de rectifier les argumentaires patrimoniaux, puis de discuter ensemble des cotes finales.

Cet inventaire, disponible sur Internet depuis 2004, est incontestablement l'un des plus utiles instruments de recherche qui aient été produits sur l'architecture au Québec, a fortiori sur les quelques 2751 lieux de culte qu'on y a répertoriés (Noppen et Morisset, *Les églises du Québec: un patrimoine à réinventer*, page 251). La Fondation a développé un outil de recherche à partir des informations recueillies lors de l'inventaire. Une fiche comprenant quatre images numériques et des données historiques et architecturales est présente pour chaque édifice inventorié. D'autres informations complémentaires sont disponibles en contactant la Fondation.

L'inventaire des lieux de culte du Québec offre aujourd'hui une connaissance exhaustive qui n'existait pas auparavant. Aucune autorité en la matière ne pouvait prétendre connaître exactement ce corpus, toutes traditions religieuses confondues. Ce projet, réalisé à l'échelle du Québec et dans une période de temps relativement courte, met aussi en lumière la force d'un réseau de partenariat entre la Fondation, ses Tables régionales, le Ministère et l'ensemble de ses Directions régionales. Il illustre la mise à profit d'un partenariat et d'un cadre d'entente pour la réalisation d'un inventaire de cet ampleur.

4. Les défis de la conservation des édifices religieux patrimoniaux

La problématique actuelle du patrimoine religieux provient de l'évolution démographique et sociale du Québec ainsi que du nombre réduit de pratiquants religieux. Cette tendance est encore plus pernicieuse pour les paroisses qui se trouvent dans les grandes agglomérations, car elle rend excédentaire un certain nombre d'édifices conçus pour un grand nombre de fidèles et qui sont d'une importance majeure patrimoniale. Par ailleurs, le coût d'opération augmente au delà des capacités financières de plusieurs propriétaires.

Cet état des choses doit préoccuper tous les Québécois quelles que soient leurs souches ou leur point de vue sur la religion, car il s'agit du sort d'une richesse historique extraordinaire et d'un atout culturel irremplaçable.

Un des arguments mis de l'avant par certains spécialistes veut que l'État prenne le contrôle de tous ces lieux, soit directement, soit par une fiducie liée au gouvernement. C'est ce qui se passe notamment en France, avec des variantes dans d'autres pays européens. Ainsi, en 1905, l'État et les municipalités françaises sont devenus propriétaires des lieux de culte. Depuis, ils en assument l'entretien, la réparation et la mise en valeur touristique, tout en assurant la vocation religieuse. Si cette solution apporte certains avantages administratifs pour les intéressés, l'investissement initial et les coûts d'entretien seront considérables à comparer au montant investi par le Gouvernement du Québec depuis 10 ans. Si de telles sommes étaient disponibles pour la restauration du patrimoine religieux, pourquoi ne pas les attribuer maintenant ? Sans compter l'incroyable perturbation qui en résulterait dans une société dont le contexte historique et social est très différent de celui qui animait nos amis européens. De plus, il est impensable d'établir une fiducie ou tout autre instrument pour une seule tradition dans le contexte nord-américain d'une démocratie moderne. Au départ, un tel projet inciterait les cris de préjugés religieux envers certaines traditions, chrétiennes et autres.

Étant culturel plutôt que cultuel dans le sens le plus large, le but de la Fondation est, avant tout, la préservation des sites religieux ayant une grande valeur historique et esthétique. En ce sens, l'inclusion de représentants officiels des différentes traditions et celle des professionnels du domaine du patrimoine assure de l'objectivité consensuelle et apolitique.

Nous reconnaissons que la poursuite de la vocation initiale se dessine comme élément primordial d'une solution idéale car elle reste fidèle, dans une discipline esthétique même, à l'inspiration et à l'intention des créateurs de ces œuvres d'art. Mais cela n'est peut-être pas toujours réalisable.

Nous ne pouvons pas être seuls dans nos préoccupations. Nous croyons qu'une richesse collective devrait trouver l'appui de notre collectivité qui peut l'admirer et s'en réjouir. Nous appelons, donc, la population à se joindre à nous pour sensibiliser les responsables politiques de tous les paliers gouvernementaux. Participons-nous tous dans le processus décisionnel sur le sort de nos trésors religieux ?

Voilà ce qui nous a incité à organiser, en collaboration avec le Conseil du patrimoine de Montréal, la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain de l'UQAM et l'Université Concordia, un colloque international sur l'avenir des églises, qui a fait appel à l'expertise internationale dans ce domaine. Cette rencontre s'est tenue à Montréal en octobre dernier et a eu pour objectif d'identifier des solutions concrètes et des moyens de mise en œuvre de ces solutions à la lumière de trois grandes thématiques: les régimes de propriété, les valeurs d'usages et la planification urbaine. Plus de 300 personnes ont répondu à l'invitation et ont activement participé à cette conférence.

Rien ne sert de vouloir s'arroger le monopole de la connaissance ou celui des solutions pour le patrimoine religieux. Toutefois, la Fondation du patrimoine religieux du Québec, liée à aucune tradition religieuse et en partenariat avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec, est un outil rodé et habilité dans l'évaluation, la préservation et la promotion de notre patrimoine religieux. Ses réussites parlent par elles-même.

5. Les propositions

En conclusion, la Fondation propose de:

- continuer de prendre à l'égard de la Fondation des engagements financiers à long terme permettant de répondre aux besoins financiers identifiés dans le cadre d'une planification triennale;
- étudier la possibilité d'instaurer une formule de financement garanti, fondé par exemple sur les bénéfices d'une loterie (à l'exemple du « Heritage Lottery Fund » partenaire financier de l'organisme « English Heritage ») ou sur les crédits non-récupérés de la taxe de vente et de la taxe sur les produits et services;
- élargir le mandat de la Fondation en lui attribuant un rôle de concertation et de coordination des différents acteurs afin de mettre en commun les savoirs, les expertises et les expériences et d'instiguer des projets à l'échelle locale;
- instaurer une politique favorisant, en priorité, la réutilisation ou le recyclage d'édifices patrimoniaux, civils et religieux, avant de construire de nouveaux édifices;
- établir un délai suffisant entre l'avis de fermeture et la fermeture effective pour que la population locale et les diverses instances concernées soient informées et consultées, et pour qu'une solution soit implantée;
- réviser le système fiscal de manière à faciliter les projets culturels et communautaires de conversion d'édifices religieux patrimoniaux;
- développer les connaissances, la formation des intervenants, la mise en valeur, la promotion et l'accessibilité du patrimoine religieux;
- poursuivre et compléter les inventaires sur le patrimoine religieux immobilier et mobilier;

- modifier la Loi sur les biens culturels pour fournir aux municipalités intéressées des pouvoirs de protection quant aux décors intérieurs et aux biens mobiliers associés;
- faire les représentations nécessaires auprès du Gouvernement du Canada pour que les édifices religieux patrimoniaux soient admissibles au programme d'incitatifs fiscaux *Initiatives des endroits historiques*;
- réaliser, en collaboration avec les intervenants touristiques, un plan d'action pour le développement du tourisme religieux au Québec;
- réaliser des études sur la valeur publique des édifices religieux et leurs rôles dans les domaines de l'économie sociale, de la solidarité et de l'entraide, de la vie associative et communautaire des localités et des villes.